

**DECISION DU PRESIDENT N° 284-24**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A) POUR LES PARCELLES XB029, 030, 068, 069, 070, 072, 114, 115, 116, 119, 121, 202, 204, 212 et 224 SUR LA COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE**

Le Président de la Communauté de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211.1 et suivants,  
Vu la délibération n° 320-19 par laquelle le Conseil communautaire a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),  
Vu la délibération précitée instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire intercommunal,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA08508424I0042 déposée le 30 octobre 2024 relative aux propriétés cadastrées section XB 029, 030, 068, 069, 070, 072, 114, 115, 116, 119, 121, 202, 204, 212 et 224 d'une contenance totale de 149 442 m<sup>2</sup> pour le prix de 8 600 000,00 €, appartenant AGEDISS by JP représenté par Jean-Philippe GIVONE  
Considérant que l'acquisition des immeubles par la Communauté de communes ne présente aucun intérêt,

**DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas exercer son droit de préemption urbain, et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint Fulgent, le 7 novembre 2024

Le Président  
Jacky DALLET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.